



LE *RAHUI* DE RAPA EST UN MODÈLE DE GESTION COMMUNAUTAIRE EFFICACE POUR EXPLOITER DURABLEMENT LES RESSOURCES MARINES DE L'ÎLE.

*Poti marara* dans la baie de Ahurei, zone de *rahui*.

© Jérôme Petit

# LE *RAHUI* À RAPA : UNE MESURE DE PRÉSERVATION COMMUNAUTAIRE DES RESSOURCES MARINES

## JÉRÔME PETIT

Directeur The Pew Charitable Trusts - Polynésie française  
jpetit@pewtrusts.org

## POEMA DU PREL

The Pew Charitable Trusts - Polynésie française  
poemaduprel@globaloceanlegacy.org

## TIFFANY LAITAME

Association Raumatariki Rapa  
raumatariki@gmail.com

Le *rahui* dans la culture polynésienne s'inscrit dans une dimension politico-religieuse. Il se traduit notamment par une sorte de jachère spatio-temporelle qui peut être placée sur la terre ou sur la mer pour gérer durablement et collectivement les ressources naturelles d'une île. À Rapa, un *rahui* marin a été réintroduit par la mairie en 1984 et est encore pratiqué aujourd'hui. Il comprend un ensemble de mesures de protection appliquées sur toute l'île, avec des restrictions plus fortes dans une zone spécifique appelée la zone *rahui*. Il est géré par le *Tomité rahui*, un comité élu de manière démocratique par la population. La zone *rahui* est ouverte de une à deux fois par an, pour une pêche collective et un partage de la récolte avec l'ensemble de la population. Après des débuts relativement difficiles, le *rahui* de Rapa est maintenant bien compris par la population et respecté par les pêcheurs. Même s'il n'est pas tout à fait fidèle au concept du *rahui* historique, il est malgré tout solidement ancré dans la culture traditionnelle polynésienne, et c'est sans doute une des raisons pour laquelle il est si efficace pour gérer collectivement et durablement les ressources marines de l'île.

## INTRODUCTION

Le *rahui* est un mode de gestion traditionnel communautaire des ressources naturelles observé dans l'ensemble du triangle polynésien (Bambridge 2015). À Rapa, au Sud de l'archipel des Australes, depuis une trentaine d'année, la mairie a rétabli cette pratique qui représente un cas unique de *rahui* contemporain, aux racines solidement ancrées dans la culture traditionnelle. Le *rahui* de Rapa a été relativement peu documenté à ce jour alors qu'il offre un exemple intéressant d'aménagement du *rahui* traditionnel pour la mise en place d'un mécanisme de gestion durable des ressources marines d'une île. Cet article vise à décrire le concept du *rahui* à Rapa tel qu'il est pratiqué aujourd'hui, en analysant l'historique de son rétablissement, les mesures qu'il comprend, sa gouvernance et son efficacité observée.

L'article se base sur des données collectées à Rapa au cours d'une expédition pluridisciplinaire organisée par la National Geographic Society en partenariat avec The Pew Charitable Trusts, du 15 octobre au 2 novembre 2014. Plus de 50 entretiens semi-directifs, comprenant des questions ouvertes, ont été réalisés auprès des pêcheurs, du « *Tomite rahui* », du conseil des sages « *To'ohitu* », du conseil municipal, des représentants des confessions religieuses, des associations et d'autres autorités morales de Rapa. La plupart des entretiens ont été réalisés en langue Rapa ou en langue tahitienne et beaucoup ont été filmés. En particulier, un riche entretien avec Lionel Watanabe, ancien maire de Rapa, a permis de retracer avec précision l'historique et les raisons du retour du *rahui* que la commune a rétabli dans cette île.



FIGURE 1  
Carte de l'historique des zones de *rahui* à Rapa de 1984 à 2014 (modifiée de Ghasarian 2014).

## LE(S) RAHUI(S) DE LA TRADITION POLYNÉSIIENNE À NOS JOURS

Le *rahui* est un terme que l'on retrouve dans tout le triangle polynésien, à quelques infimes nuances phonétiques près, notamment aux îles Samoa, à Hawaii, aux Marquises, aux Tuamotus, à Mangareva, aux Australes, en Nouvelle Zélande, etc. (Rigo 2012). Dans la culture polynésienne, le *rahui* est une sous-catégorie du « *tapu* » ou d'interdiction pour restreindre l'utilisation d'une zone ou d'une ressource (Barlow 1994). C'est une sorte de jachère spatio-temporelle qui peut être placée sur la terre, la mer, les rivières, les forêts, les jardins, les zones de pêche ou sur d'autres ressources alimentaires et qui constitue l'un des aspects les plus importants de la gestion coutumière des ressources (Kawharu 2000).

Traditionnellement, un *rahui* pouvait être placé sur une certaine ressource pour la réserver à un usage particulier (Taylor 1974 ; Best 1942 ; Barlow 1991). Par exemple, certains arbres étaient préservés pour la construction de canots ou pour la sculpture (Kawharu 2000). Certains buissons de lin étaient mis de côté pour le tissage spécial d'un manteau de chef (Barlow 1994). D'autres *rahui* étaient placés sur certaines espèces pour planifier une récolte communautaire déterminée, ou pour assurer une disponibilité de nourriture destinée à une réunion tribale importante (Barlow 1994). Le *rahui* pouvait également qualifier un lieu bien défini ; par exemple, aux Tuamotu pendant le XIX<sup>e</sup> siècle : « on allait au *rahui* », sous-entendu dans la zone de *rahui* (Service de la culture de Polynésie française 2013). Certaines zones étaient placées sous *rahui* pour être laissées en jachère ou en réserve intégrale afin que leurs ressources puissent se régénérer (Barlow 1994). Le *rahui* traditionnel était parfois rotatif, particulièrement pour les *rahui* marins qui étaient ouverts alternativement en fonction de la saison et des cycles de régénération des espèces (Orakei 1868). Il était souvent temporel, il était appliqué pendant une période limitée pour permettre la maturation d'un fruit ou la reproduction d'une espèce (Bambridge 2015).

Aux temps anciens, la raison principale de l'imposition d'un *rahui* était souvent politique ou religieuse. Elle était aussi probablement dû à un besoin perçu par la communauté de conserver et exploiter durablement leurs ressources alimentaires dans des systèmes insulaires aux ressources limitées et avec une densité

de population parfois importante. Un *rahui* pouvait aussi être placé dans une zone particulière en état d'interdit ou *tapu*, pour respecter, par exemple, un défunt récemment décédé dans la région (Kawharu 2000). Le *rahui* était un concept instauré par un pouvoir sacré ; son autorité était respectée par le « *mana* », ou le pouvoir, de la personne ou du groupe qui l'imposait. Le *rahui* était sans doute une des fonctions les plus importantes d'un chef à la tête d'un groupe de parenté afin d'asseoir une suprématie sociale ou politique (Oliver 1974). Parfois, un symbole physique, comme un poteau en bois sculpté, pouvait être affiché pour montrer qu'un *rahui* était imposé. Bien souvent, les caractéristiques naturelles du paysage indiquaient également les limites de la zone qui était sous restriction (Barlow 1994).

Après l'arrivée des occidentaux en Polynésie, le *rahui* a progressivement été délaissé en raison du contact avec les missionnaires (Bambridge 2015) mais aussi probablement par la perte du mode de vie communautaire des îles. Mais le *rahui* persiste encore aujourd'hui, ou a été rétabli, dans certaines îles de Polynésie, et notamment à Rapa et à Maïao en Polynésie française. Certaines formes de *rahui* sont également présentes dans d'autres îles, comme par exemple le *rahui* spécifique pratiqué pour les poissons *ature* à Rurutu et Rimatara, où des feuilles de cocotier sont disposées sur le quai quand la pêche n'est pas encore ouverte. Par ailleurs, le concept du *rahui* a été parfois réutilisé par les services publics de différents pays du Pacifique pour mettre en place une mesure de protection des ressources basée sur la culture traditionnelle. Par exemple, en Nouvelle-Zélande et aux îles Cook, les gouvernements ont remis en place des *rahui* temporaire sur certaines espèces de poissons. En Polynésie française, la Direction des Ressources Marines (DRM) a repris le concept du *rahui* pour assurer la protection de certaines espèces de poissons, mollusques et crustacés (chevrette, crabe vert, perche nato, bénitier, burgau, troca, cigale de mer, langouste, squille, etc.) en réglementant la taille minimale des prises pour ces espèces (DRM 2013). De même, à la presqu'île de Tahiti, un *rahui* a été récemment rétabli, à la demande des populations locales, pour une interdiction partielle des prélèvements sur une étendue marine de 700 hectares (Bambridge 2013).

---

## HISTORIQUE DU *RAHUI* À RAPA

---

À Rapa, la pratique du *rahui* remonte aux temps anciens, mais il est difficile de retracer comment ce système fonctionnait à l'époque préchrétienne (Ghasarian 2014). Des interdits existaient en matière de pêche, mais ils ne concernaient pas la population dans son ensemble. Chaque vallée possédait son rivage et la partie de mer qui était en face appartenait aux habitants de cette vallée. Ce n'était qu'au large que la pêche était probablement permise à tout le monde (Caillot, 1932), bien que l'on ne sache pas de quelle chefferie relevait les îlots de Marotiri. À cette époque, la pêche était pratiquée principalement dans des parcs à poissons en forme d'entonnoir appelés « *pa* ». Chaque clan avait son « *pa* » et il était interdit d'aller pêcher dans le « *pa* » du clan voisin sous peine de guerre. Cet accès limité à quelques personnes autorisées était déjà une certaine forme de *rahui* (L. Watanabe, com. pers. 2014). Les « *pa* » se sont perdus avec l'arrivée des moyens de pêche moderne et les pierres des anciens « *pa* » de la baie d'Ahurei ont été utilisées pour construire le quai. Certains anciens « *pa* » existent encore dans la baie de Hiri mais ils ne sont plus utilisés (L. Watanabe, com. pers. 2014).

Plus récemment et jusque dans les années 1970, un *rahui* était appliqué pour réguler l'exploitation de certaines espèces animales et végétales. Par exemple, la collecte des crabes noirs appelés « *pari papa'a* » étaient interdite par un *rahui* dans certaines zones pendant la période de gestation, car les femelles pleines sont très lentes et faciles à attraper (L. Watanabe, com. pers. 2014). De même, une variété de taro appelée « *apura* », poussant en bas des falaises, était protégée par un *rahui* pour une récolte communautaire en période de disette (O. Riaria com. pers. 2014). Un *rahui* était également posé sur certains orangers pour que seules les familles les ayant plantées puissent en récolter les fruits (P. Narii, com. pers. 2014). Un *rahui* protégeait les œufs et les jeunes oiseaux de l'espèce « *kea* » (*Pterodroma neglecta*, Pétrel de Kermadec) qui étaient mangés en mars, juste avant de prendre leur envol (J. Faraire, com. pers. 2014). Enfin, un *rahui* protégeait également les fougères arborescentes dont le cœur était mangé

uniquement en période de disette. L'ensemble de ces *rahui* traditionnels était placés et levés par les chefs de vallée légitimes, puis par le « *To'ohitu* », le conseil des sages de l'île, de manière plus récente. Il n'existait pas alors de comité *rahui* spécifique (L. Watanabe, com. pers. 2014). C'est seulement en 1984 que le *rahui* marin de Rapa, actuellement en place, a été créé ou rétabli par l'ancien maire de l'île Lionel Watanabe. En effet, dans les années 1970 et au début des années 1980, les pêcheurs de l'île ont remarqué que les poissons de Rapa étaient de moins en moins nombreux et de plus en plus petits. Les étudiants de Rapa revenaient de Tahiti avec de nouvelles techniques de pêche comme la pêche au filet, la pêche au fusil, la pêche de nuit et la pêche en bateau à moteurs, des techniques qui n'étaient jusque-là pas pratiquées par la population. Ces nouvelles méthodes ont entraîné une pression sans précédent sur les ressources locales. Selon Lionel Watanabe, les filets ont entraîné la quasi-disparition des mullets « *operu* » (*Decapterus sp.*, famille des carangues) dans la baie alors qu'ils étaient très nombreux jusqu'alors. Il précise que « *les pêcheurs ramenaient tous les poissons de la baie sur la plage et remplissaient des sacs qu'ils devaient jeter par la suite tellement ils étaient pleins* ». De plus, le progrès technologique a également entraîné l'arrivée à Rapa des congélateurs qui, d'après Tua Narii, l'actuel maire de Rapa, ont complètement changé la manière de pêcher : « *avant les gens pêchaient le matin ce qu'ils mangeaient le soir et distribuaient le surplus de poisson ; mais après l'arrivée du congélateur, ils ont pu commencer à stocker* ». C'est donc la prise de conscience collective d'une diminution des ressources marines, liée à l'arrivée de techniques modernes, qui a encouragé la population de l'île à rétablir un *rahui* marin pour sécuriser l'autonomie alimentaire de l'île (Ghasarian 2014).

Un autre élément ayant déclenché le rétablissement du *rahui* à Rapa, fût un voyage que Lionel Watanabe a fait à Hawaii en 1984 avec l'Association des Maires de Polynésie française. Il eut l'opportunité de visiter une réserve marine dans la baie de Hanauma à Honolulu et constata

que les poissons dans cette zone avaient une densité exceptionnelle. Dès lors, il décida de faire un essai de « réserve » basé sur ce modèle extérieur pour résoudre le problème de diminution des ressources observé dans son île, en reprenant le concept de *rahui* traditionnel. Il voulait alors interdire toute pêche dans la baie d'Ahurei, une zone de frayage principale des poissons, pour favoriser leur reproduction et permettre leur exploitation durable sur le reste de l'île. Les discussions avec les pêcheurs et la population ont été très difficiles, selon Lionel Watanabe : « *tout le monde râlait* ». Le meilleur compromis qui a été trouvé à l'époque était alors d'interdire seulement la pêche au fusil dans la baie. Et deux ans plus tard, suite aux retours positifs de pêcheurs

---

## PRATIQUES RÉGLEMENTÉES ET ZONAGE

---

Dans le *rahui* actuel de Rapa, certaines pratiques sont interdites sur toute l'île et de manière permanente tout au long de l'année, il s'agit de la pêche au filet et des cages à langoustes, qui sont considérées comme trop « faciles » et donc trop destructrices pour la ressource. D'autres pratiques sont autorisées sur toute l'île et de manière permanente, il s'agit de la pêche à la ligne (à l'hameçon) et la pêche au harpon, qui sont considérées comme ayant un impact limité sur la ressource. Enfin, la pêche au fusil sous-marin et la pêche de nuit, qui sont les « *pratiques préférées des pêcheurs de Rapa* », sont autorisées à l'Ouest de l'île, mais restreintes dans une zone *rahui* de taille variable à l'Est de l'île. Dans cette zone, la pêche de nuit est interdite en permanence tandis que la pêche au fusil n'est autorisée qu'une à deux fois par an de manière collective lors de l'ouverture du *rahui* (« *Tomite rahui* », com. pers. 2014).

La zone *rahui* a toujours été positionnée à l'Est de l'île dans la baie d'Ahurei et aux alentours. Elle a été choisie à cet endroit car c'est la zone de frayage principale des poissons et c'est aussi la zone la plus facile à surveiller, devant les villages de l'île. Cependant la taille et les limites de la zone ont changé au cours de l'histoire du *rahui*. Lors de la

expérimentés, la zone de *rahui* a été ouverte une première fois pour montrer à la population son efficacité : « *la pêche a été miraculeuse avec des poissons partout sur le quai et la population a bien vu que le rahui fonctionnait ; c'était gagné* ». Depuis cette date, le *rahui* s'est maintenu à Rapa et son ouverture annuelle est devenue une coutume locale incontournable.

création du premier *rahui* en 1984, la zone couvrait la baie de Ahurei et son embouchure seulement, avec sa limite Nord au niveau de la pointe de Kogote'emu et sa limite Sud au niveau de l'îlot de Rapa iti (cf. Figure 1). En 1988, suite au succès de la période d'essai du *rahui*, sa limite a été étendue jusqu'à l'îlot de Tarakoi au Nord et jusqu'à la pointe Mei au Sud. En 1991, sa limite a encore été étendue d'avantage jusqu'à la pointe de Autea au Nord et l'îlot Karapo'o koio au Sud. De 1991 à 2010, ses limites ont varié encore plusieurs fois avec une extension maximale de la zone de la pointe Rukuaga au Nord jusqu'à Karapo'o koio au Sud, soit plus de la moitié de la côte de l'île. Les extensions maximales au Nord ont souvent été effectuées en prévision d'un évènement important (mariage ou cérémonie religieuse), pour régénérer les stocks de poissons environ un an à l'avance. La limite actuelle du *rahui* s'étend de la pointe de Tematapu au Nord à l'îlot de Karapo'o koio au Sud (« *Tomite rahui* », com. pers. 2014).

## OUVERTURE DU RAHUI

L'ouverture du *rahui* de Rapa a d'ordinaire lieu une seule journée par an, avant les fêtes de fin d'année. Avant l'ouverture, le « *Tomite rahui* » passe dans chaque maison pour compter le nombre de membre de la famille présent, en incluant les visiteurs de Tahiti présents à cette période. Le *rahui* est ouvert pour une durée de 8 heures, de 6 heures du matin à 14 heures. Le pasteur ouvre officiellement la pêche au fusil dans la zone de réserve par une prière, il demande que la pêche soit fructueuse et que les pêcheurs reviennent sains et saufs, la population entonne un chant religieux. Les pêcheurs, qui peuvent être au nombre de 80, se répartissent en 9 bateaux, chacun contrôlé par un membre du comité *rahui*, pour éviter que des prises n'échappent à la redistribution. Au retour de la pêche, le pasteur referme le *rahui* et prie pour qu'il soit respecté jusqu'à la prochaine ouverture. Les pêcheurs et la population vont manger ensemble pendant que le comité partage équitablement les prises en fonction du nombre de membre recensé dans chaque foyer. Puis le comité appelle chaque famille une à une pour venir chercher son lot de poisson, qui représente en moyenne une vingtaine de poissons « *nanue* » par foyer (Photos 1 et 2). Les pêcheurs bénéficient d'une part un peu plus



**PHOTO 1**  
Distribution communautaire des poissons lors de l'ouverture du *rahui*.

© Mary Walworth

importante de la récolte en contrepartie de leur effort. Une partie des poissons est également gardée pour les deux paroisses de l'île. Les langoustes récoltées sont vendues pour payer l'essence des bateaux et le repas des pêcheurs. Parfois, le *rahui* est exceptionnellement levé pour un temps plus court lors de l'installation d'un nouveau pasteur ou de la venue d'une délégation du gouvernement polynésien (Ghasarian 2014). Depuis 3 ans environ, le *rahui* est ouvert 2 fois par an, une fois avant l'arrivée des visiteurs de Tahiti (vers le 15 décembre) et une fois pendant leur visite (vers le 23 décembre). Une ouverture a été ajoutée avant l'arrivée du bateau de Tahiti car certains habitants se plaignaient de devoir partager la récolte du *rahui* avec les habitants de Tahiti ne vivant pas à plein temps sur l'île. Mais de nombreuses personnes se plaignent de cette double ouverture et pense qu'elle a un impact trop fort sur la population de poisson (« *Tomite rahui* », com. pers. 2014).



**PHOTO 2**  
Lots de poissons distribués aux familles de l'île lors de l'ouverture du *rahui*.

© Ruben Kuevidjen

## GOVERNANCE, CONTRÔLE ET SANCTIONS

Lors du rétablissement du *rahui* marin, le contrôle des pratiques localement réglementées était assuré par la mairie, qui prêtait son bateau pour effectuer des rondes. Le respect du règlement appliqué n'était pas optimal car le *rahui* récemment créé était encore remis en question par la population. Une famille continuait d'aller pêcher ostensiblement dans la zone de *rahui* et le maire avait alors décidé, en accord avec son conseil municipal et les anciens de l'île, de leur couper l'électricité pendant trois mois. Cette affaire avait fait grand bruit car elle a été reprise par le journal « *La Dépêche* » et a coïncidé avec le tournage d'un reportage de Thalassa qui avait largement couvert cet incident. La mairie avait alors été menacée de payer des indemnités par le tribunal de Papeete, car les sanctions appliquées n'étaient pas légales. Il était alors devenu difficile de faire appliquer le *rahui* par la population car les habitants de Rapa avaient compris que ce règlement n'avait pas de base juridique. La mairie et les anciens ont alors décidé de renforcer la notion de sacré dans le concept du *rahui*, car selon l'ancien maire Lionel Watanabe, « *seule une sanction divine pouvait fonctionner* ». Ils ont alors fait jurer à la famille devant le pasteur et devant dieu qu'ils n'iraient plus pêcher dans la zone, « *sur le modèle de la croix bleue pour la lutte contre l'alcoolisme* ». Depuis lors, le *rahui* de Rapa a conservé une forte assise religieuse. La population de l'île est très pratiquante avec 95% de protestants et 5% de catholique. L'ensemble des habitants s'accordent à dire que « *dieu protège le rahui* » et qu'« *on ne peut pas tricher car les voleurs sont rattrapés et punis par dieu* ». Certains rapportent des mésaventures qui seraient arrivées à des pêcheurs violant le *rahui*, de qui « *le bateau se serait retourné* », ou « *leur moteur serait tombé à l'eau* », parfois les réprimandes divines seraient même « *plus graves que des choses matérielles* ». Le contrôle sacré a un fort pouvoir de dissuasion, car il est perçu comme n'étant pas du ressort exclusif des hommes. Mais on comprend bien que la notion divine est parfois utilisée pour couvrir des réprimandes bien humaines, qui ne peuvent pas être ouvertement dévoilées.

En raison de cette affaire juridique avec la

population, depuis 1991, un comité spécifique, appelé localement « *Tomite rahui* », a été créé « *pour ne pas faire porter à la mairie la responsabilité de la gestion, et éviter les ennuis légaux* » (L. Watanabe, com. pers. 2014). Ce comité est une institution coutumière qui n'a pas de reconnaissance légale, ce n'est pas une association ni une coopérative et il ne bénéficie d'aucune subvention (Ghasarian 2014). Le règlement qui est appliqué par ce comité est un règlement local qui n'a aucune valeur juridique. Le comité est composé de 9 personnes, principalement des pêcheurs, élus par la population de Rapa au suffrage direct par une urne à la mairie. Il est renouvelé tous les 2 ans à la période de l'ouverture du *rahui* en décembre. Les membres du comité n'ont pas le droit de se représenter pour un deuxième mandat, mais peuvent être réélus lors d'un mandat ultérieur, ce qui permet une rotation des responsabilités entre les différentes familles de l'île et d'avoir des membres du comité relativement jeunes. Le comité se rassemble de manière irrégulière en fonction des besoins. Les décisions sont votées à la majorité après une discussion faisant intervenir tous les membres du comité. À peine élu, le nouveau comité relit les règlements écrits par l'ancien comité et décide s'il doit faire des modifications. Lors d'une modification majeure des règlements, comme un changement des limites de la zone de *rahui*, les décisions du comité doivent être validées par le Grand Conseil composé du conseil municipal, du « *Toohitu* » (comité coutumier des anciens de l'île gérant les affaires foncières) et de représentants des confessions religieuses.

Le « *Tomite rahui* » assure aujourd'hui que le respect du *rahui* est très satisfaisant, « *il y a toujours quelques braconniers mais c'est très exceptionnel, et ils sont vite recadrés* ». Si un écart est observé, il est rapporté au comité et le transgresseur reçoit une sanction verbale du « *Tomite rahui* » et des anciens de l'île ; c'est donc un contrôle social qui s'applique. Au-delà de l'aspect sacré, le respect du *rahui* est également dû à l'esprit communautaire encore très fort à Rapa et à l'autogestion qui s'applique naturellement entre les habitants : « *tout le monde connaît la*

*règle et tout le monde se contrôle*» («*Tomite rahui*», com. pers. 2014). De plus, l'efficacité observée du *rahui* encourage la population à continuer à protéger leur ressource : «*les jeunes ont compris que le rahui est pour eux aussi ; ce n'est pas un interdit, mais un partage*» (P. Narii, com. pers. 2014).

Le respect des habitants de l'île pour ce mode de gestion engendre légitimement les mêmes attentes envers les gens de l'extérieur (Gasharian 2014). Une autre affaire ayant fait grand bruit dans les années 1990, a été l'arrivée d'un bateau Tahitien à Rapa pour pêcher des poissons et des langoustes à l'aide de casiers et de filets, alors que

ces pratiques sont interdites par le *rahui*. Le bateau a disposé discrètement ses casiers ainsi que ses filets, et il s'est vu saisir et jeter au large son matériel de pêche par la population. Le tribunal ayant eu vent de cette affaire convoqua le Maire, et il aurait alors déclaré: «*Mettez toute la population de Rapa en prison et moi le premier*». L'affaire n'a pas eu de suite et aucun bateau de l'extérieur n'a jamais réessayé de venir enfreindre le *rahui* de Rapa (L. Watanabe, com. pers. 2014). Cela étant, la mairie et le «*Tomite rahui*» s'accorde pour dire qu'une reconnaissance légale du *rahui* est nécessaire afin d'éviter ce genre de problèmes à l'avenir.

## EFFICACITÉ DU *RAHUI* ET RECOMMANDATIONS DES HABITANTS

L'ensemble des pêcheurs de Rapa s'accordent pour dire que le *rahui* est efficace pour préserver les stocks de poissons de l'île pour la pêche côtière : «*les nanue et komo komo sont devenus plus abondants, plus gros, ils ont moins peur et c'est grâce au rahui*», «*les langoustes sont plus nombreuses depuis le retour du rahui*». L'équipe de National Geographic ayant étudié la biomasse de poissons côtiers à Rapa a également observé un effet significatif du *rahui*, avec environ 2 fois plus de poissons dans la zone protégée que dans la zone ouverte (A. Fridelander, com. pers. 2014).

Cependant beaucoup de pêcheurs et habitants pensent que les mesures appliquées ne sont pas suffisantes et que la pression est encore trop forte à Rapa pour maintenir une ressource abondante : «*avant il y avait peu de bateaux à Rapa, maintenant on a beaucoup de poti marara autour de l'île, donc l'impact est plus fort*» (T. Hennequin, com. pers. 2014). En octobre 2014, 27 *poti marara* ont été recensés dans la baie principale de l'île. Certains préconisent d'agrandir la zone d'avantage, d'autres d'interdire la pêche à la ligne également dans la zone protégée, d'autres dénoncent la compétition entre les pêcheurs à la ligne et les plongeurs qui doivent dépenser plus d'essence pour aller à l'ouest de l'île. Enfin, une prise de conscience de l'exploitation des ressources du large commence à émerger. Les pêcheurs se plaignent d'avoir des prises de thons ou d'autres poissons pélagiques de plus en plus maigres en raison de la compétition

avec les bateaux thoniers de Tahiti et avec les bateaux étrangers à l'extérieur des eaux polynésiennes. Ils ont aussi remarqué une diminution importante des prises à Morotiri, où ils n'étaient pas allés depuis de nombreuses années. Ils comprennent que cette zone est exploitée par des bateaux qui ne viennent pas de Rapa, alors qu'ils considèrent que les ressources de ces îlots appartiennent à la population de l'île. Le conseil municipal de l'île, en accord avec le «*Tomite rahui*», le «*Toohitu*» et l'ensemble des habitants, ont d'ailleurs récemment proposé la création d'une grande zone de protection au large de Rapa, incluant Morotiri, en accord avec les autres îles des Australes. Ils considèrent que ce projet serait une extension du *rahui* qui est pratiqué à Rapa, mais pour les ressources du large (T. Narii, com. pers. 2014). Dans une délibération du conseil municipal du 4 décembre 2014, ils ont même suggéré que ce projet de grande réserve marine soit baptisé «*rahui nui no tuhaa pae*» traduit comme «*le grand rahui des Australes*».

## CONCLUSION

Le *rahui*, aussi bien au niveau terrestre qu'au niveau marin, est un concept générique qui peut être défini par une mesure politique ou religieuse de préservation des ressources naturelle d'une île pour sa régénération et/ou pour son exploitation équitable par l'ensemble de la communauté. La réintroduction du *rahui* marin à Rapa dans les années 1980 s'est largement inspirée du *rahui* polynésien traditionnel, mais avec certains aménagements liés à des influences extérieures (comme un voyage du maire à Hawaïi), mais aussi liés au nouveau contexte social et aux besoins environnementaux de l'île. Plutôt que d'être pratiqué à l'échelle d'une vallée ou d'un clan, le *rahui* contemporain est maintenant appliqué à l'ensemble de l'île ; il n'est pas rotatif mais figé à l'est de l'île, avec une taille variable en fonction des

ressources disponibles ; il ne semble pas toujours temporaire car certaines interdictions sont devenues permanentes ; et les rites sacrés polynésiens ont été remplacés par un rattachement à la religion chrétienne. Cela étant, même s'il n'est pas tout à fait fidèle au concept du *rahui* historique, le *rahui* de rapa est malgré tout solidement ancré dans la culture traditionnelle polynésienne, et c'est sans doute une des raisons pour lesquelles il semble efficace pour gérer collectivement et durablement les ressources marines de l'île. Bien que son rétablissement ait été difficile au départ, les habitants de Rapa sont maintenant unanimement satisfaits et fiers de ce mécanisme de gestion communautaire et espèrent qu'il pourra servir de modèle pour d'autres îles ou archipels de Polynésie française, voire du Pacifique.

## REMERCIEMENTS

*Les auteurs remercient infiniment la population de Rapa pour leur avoir fait découvrir leur rahui. En particulier, nous remercions Tuanainai Narii (le maire de Rapa), Lionel Watanabe (l'ancien maire), l'ensemble du conseil municipal, du tomité rahui et Christian Ghasarian, pour leur relecture approfondie de cet article et leur commentaires précieux.*

## BIBLIOGRAPHIE

BAMBRIDGE T., 2015. The rahui: legal pluralism, environment, and land and marine tenure in Polynesia, edited by T. Bambridge. Canberra: Australian National University Press.

BAMBRIDGE T., 2015 in press. The law of rahui in the Society Islands. In BAMBRIDGE T., 2015. The rahui: legal pluralism, environment, and land and marine tenure in Polynesia, edited by T. Bambridge. Canberra: Australian National University Press.

BARLOW C., 1994. Tikanga Whakaaro: Key Concepts in Māori Culture. Reprint with corrections. First published 1991. Auckland:Oxford.

BEST E., 1942. Forest Lore of the Maori with Methods of Snaring, Trapping and Preserving Birds and Rats, Uses of Berries, Roots, Fernroot, and Forest Products, with Mythological Notes on Origins, Karakia Used etc. Wellington: Polynesian Society and Dominion Museum.

CAILLOT E., 1932. Histoire de l'île Oparo ou Rapa.

DIRECTION DES RESSOURCES MARINES, 2013. Dépliant rahui. Espèces marines et d'eau douce réglementées en Polynésie française. 2 p

GASPAR C. et BAMBRIDGE T., 2008 « Territorialités et aires marines protégées à Moorea », Journal de la Société des Océanistes, 126-127, année 2008-1/2, pp. 232-245

GHASARIAN C., 2014. Rapa, île du bout du monde, île dans le monde. Editions Demopolis. 591 pp. Chapitre « rahui » et protection des ressources marines » 239/242.

KAWHARU M., 2000. Kaitiakitanga: A Maori anthropological perspective of the Maori socio-environmental ethic of resource management. Volume 109, No. 4 ; p 349-370

OLIVER Douglas L., 1974. Ancient Tahitian Society, Honolulu, University Press of Hawaii, 3 vol.

ORAKEI, 1868. Minute Book (OMB), Vol. 1 and 2

RIGO B., 2012, « Le rahui traditionnel peut-il être mis au service d'une politique du développement durable en Polynésie ? », N. MEYER et C. DAVID (dir.), L'intégration de la coutume dans l'élaboration de la norme environnementale, Éléments d'ici et d'ailleurs..., Bruxelles, Bruylant, p. 423-433.

TAYLOR R., 1974. Te Ika A Maui. New Zealand and its Inhabitants. Wellington: A.H. and A.W. Reed.

SERVICE DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE, 2013. La culture en péril. Avancer au rythme du rahui. Hiro'a, journal d'informations culturelles.